

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 08393 Numéro SIREN : 838 355 386 Nom ou dénomination : A.T.E MARKETING

Ce dépôt a été enregistré le 10/11/2021 sous le numéro de dépôt 133991

Désignation de l'entreprise		ATE MARKETING		75008 PARIS		Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise		49 RUE DE PONTHEU					
Numéro SIRET *		8 3 8 3 5 5 3 8 6 0 0 0 1 5					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *		10	
						Exercice N clos le 31/12/2019	
ACTIF				Brut 1		Amortissements-Provisions 2	
						Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012		
		Autres *	014		016		
	Immobilisations corporelles *		028		030		
	Immobilisations financières * (1)		040		042		
	Total I (5)		044		048		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068		070		
		Autres * (3)	072	44 629	074	44 629	
	Valeurs mobilières de placement		080		082		
	Disponibilités		084	7 444	086	7 444	
	Charges constatées d'avance *		092		094		
	Total II		096	52 074	098	52 074	
	Total général (I + II)		110	52 074	112	52 074	
PASSIF						Exercice N 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120			500	
	Ecart de réévaluation		124				
	Réserve légale		126			50	
	Réserves réglementées *		130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)		131				
	Report à nouveau		134				
	Résultat de l'exercice		136			42 551	
	Provisions réglementées		140				
	Total I		142			43 101	
	Provisions pour risques et charges		154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164				
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166			1 200	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés à l'exercice N :)		169			7 772	
	Produits constatés d'avance		174				
Total III		176			8 972		
Total général (I + II + III)		180			52 074		
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

[Signature]
pour copie certifiée conforme à l'original

pour copie certifiée conforme à l'original ②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B 2020

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts).		Désignation de l'entreprise ATE MARKETING		Néant ☐ *			
A - RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018	Exercice N clos le 31/12/2019		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210		
	Production vendue { Biens Services	dont export et livraisons intracommunautaires {	215		214		
			217		218		
			44 500				
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222		
	Production immobilisée *				224		
	Subventions d'exploitation reçues				226		
	Autres produits				230		
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	44 500	
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234	
Variation de stock (marchandises)*					236		
Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)					238		
Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*					240		
Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)					242		
Impôts, taxes et versements assimilés dont taxe professionnelle CFE et CVAE *		243			244		
Rémunérations du personnel*					250		
Charges sociales (cf. renvoi 380)					252		
Dotations aux amortissements*					254		
Dotations aux provisions					256		
Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		259			262		
		260					
		Total des charges d'exploitation (II)		264	1 948		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	42 551	
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)	294		
				Produits exceptionnels (IV)	290		
Charges exceptionnelles (VI) { dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		347			300		
		348					
	Impôts sur les bénéfices* (VII)				306		
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)					310	42 551	
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col. 2		312	42 551	314	
REINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318				
	Provisions non déductibles*		322				
	Impôts et taxes non déductibles* (Cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)		324				
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		Écart des valeurs Liquidatives sur OPCVM*	248	330	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			(Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249	251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999				
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997			
DEDUCTIONS	Entreprises nouvelles (44 sexes)	986		ZFU-TE (44. octies et octies A)	987	342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		JEI (44. sexes A)	989		
	ZRD (44. terdecies)	127		ZRR (44 quinderdecies)	138		
	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991		Pôle de compétitivité hors CICE (art. 44 undecies)	990		
	ZFANG (44. quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344		
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)	992		Zone de développement prioritaire	993		
	Dont divers { Dédution Exceptionnelles : - art. 39 decies - art. 39 decies A - art. 39 decies B - art. 39 decies C - art. 39 decies D - Simulateur de conduite	Créance due au report en arrière du déficit		346		350	
				655			
				643			
				645			
				647			
				648			
			641				
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					352	42 551
Déficits	Déficits de l'exercice reporté en arrière *		356				
	Déficits antérieurs reportables: * dont imputés sur le résultat :				360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS					370	42 551	372

3

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : ATE MARKETING

Néant ☐ *

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460		462		464		466					
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476					
Immobilisations financières		480		482		484		486					
TOTAL		490		492		494		496					

II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546			
	Matériel de transport	550		552		554		556			
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566			
TOTAL		570		572		574		576			

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values				
					Court terme *	Long terme			
						19 %	15 % ou 12.8 %	0 %	
	①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧	
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589	
Plus-values taxables à 19% (1)					579	Régularisations	590	594	595
TOTAL					596	585	597	599	

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 - Septies
A bis du Code général des impôts).Désignation de l'entreprise : **ATE MARKETING**Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)			
	Dotations		Reprises				
Immob. incorporelles	700		705	1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes		
Terrains	710		715	2			
Constructions	720		725	3			
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	4			
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	5			
Matériel de transport	750		755	6			
Autres immobilisations corporelles	760		765	7			
TOTAL	770		775	Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD			780

II DÉFICITS REPORTABLES		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C		
Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	

IV DIVERS			
Primes de cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI	325	
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	381
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	380
N° du centre de gestion agréé			388
Montant de la TVA collectée			374
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Désignation de l'entreprise : ATE MARKETING		Néant ☐
Exercice ouvert le : 01/01/2019		et clos le : 31/12/2019
		Données en nombre de mois 12
DECLARATION DES EFFECTIFS		
Effectifs moyens du personnel :	376	
Dont apprentis	657	
Dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE		
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si rattachés à une activité normale et courante	119	
Refacturation de frais inscrits au compte de transfert de charges	105	
Total 1	106	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
Total 2	144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Achats	121	
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	150	
Total 3	152	
IV - Valeur ajoutée produite		
Total 1 + Total 2 + Total 3	137	
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330 CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF.	117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE		
Mono-établissement au sens de la CVAE	020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (Report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022	
Effectifs au sens de la CVAE	023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026	
Période de référence	du	au
Date de cessation	186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portée en ligne 128

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 1330-CVAE-NOT-SD (§ Répartition des salaires) et dans la notice n° 2033-NOT-SD (§ Cotisation foncière des

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

Néant



N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31/12/2019

N° SIRET

8 3 8 3 5 5 3 8 6 0 0 0 1 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ATE MARKETING

ADRESSE (voie)

49 RUE DE PONTHEIU

CODE POSTAL

75008

VILLE

PARIS

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES
PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE

901

NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS
CORRESPONDANTES

902

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES
PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE

903

2

NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS
CORRESPONDANTES

904

500

I - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom patronymique

LUGASSY

Prénom(s)

STEPHANE

Nom marital

% de détention

50.00

Nb de parts ou actions

250

Naissance :

Date

09/07/1979

N° Département

92

Commune

BOULOGNE F

Pays

FR

Adresse :

N°

126

Voie

RUE DE CONCY

Code Postal

91330

Commune

YERRES

Pays

FR

Titre (2)

Nom patronymique

ZARMATI

Prénom(s)

Yael

Nom marital

% de détention

50.00

Nb de parts ou actions

250

Naissance :

Date

04/11/1980

N° Département

75

Commune

PARIS

Pays

FR

Adresse :

N°

126

Voie

RUE DE CONCY

Code Postal

91330

Commune

YERRES

Pays

FR

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrit en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT.

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ATE MARKETING

N° SIRET

83835538600015

II - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s) Nom marital % de détention Nb de parts ou actions Naissance : Date N° Département Commune Pays Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Titre (2) Nom patronymique Prénom(s) Nom marital % de détention Nb de parts ou actions Naissance : Date N° Département Commune Pays Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Titre (2) Nom patronymique Prénom(s) Nom marital % de détention Nb de parts ou actions Naissance : Date N° Département Commune Pays Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Titre (2) Nom patronymique Prénom(s) Nom marital % de détention Nb de parts ou actions Naissance : Date N° Département Commune Pays Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Titre (2) Nom patronymique Prénom(s) Nom marital % de détention Nb de parts ou actions Naissance : Date N° Département Commune Pays Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Titre (2) Nom patronymique Prénom(s) Nom marital % de détention Nb de parts ou actions Naissance : Date N° Département Commune Pays Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Titre (2) Nom patronymique Prénom(s) Nom marital % de détention Nb de parts ou actions Naissance : Date N° Département Commune Pays Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant ☐ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31/12/2019

N° SIRET

8 3 8 3 5 5 3 8 6 0 0 0 1 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ATE MARKETING

ADRESSE (voie)

49 RUE DE PONTHEU

CODE POSTAL

75008

VILLE

PARIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.



Formulaire obligatoire
(art. 53 A ou 302 septies A bis
du Code Général des Impôts.)

IMPÔT SUR LE REVENU

Bénéfices industriels et commerciaux

(Cocher la ou les cases correspondantes)

Exercice ouvert le	01/01/2019	Régime "simplifié d'imposition"	☒	ou "réel normal"	☐
et clos le	31/12/2019	Option pour la comptabilité super-simplifiée	☐	TVA	☐
		Option pour le régime de la taxation au tonnage	☐		

A. IDENTIFICATION

Identification du destinataire
ATE MARKETING
49 RUE DE PONTHEU
75008 PARIS

Adresse du déclarant (si différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du Domicile de l'exploitant si différente de l'adresse de la direction de l'entreprise :

Insp. /IFU N° dossier **83835538600015** N° Siret

B. DIVERS

Activités exercées (souligner l'activité principale) :

PRESTATIONS DE SERVICE DE MARKETING DIGITAL

Préciser :
l'ancienne adresse en cas
de changement :

le téléphone :

Personne inscrite au répertoire des métiers (cocher la case) : ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice, page 3)

	Col. 1	Col. 2
1. Résultat fiscal Bénéfice col.1, Déficit col. 2 (report XN ou XO du 2058-A ou 370 ou 372 du 2033-B)	42 551	
2. Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)		
— Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu..... a		
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ①..... b		
revenus nets exonérés (a - b) c		
— Revenus soumis à l'impôt sur le revenu..... d		
Total c + d		
3. Total	42 551	
4. Bénéfice imposable (col. 1 - col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 - col. 1) ②	42 551	
4bis. Résultat net de cession, concession ou sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés taxable au taux de 10%		

4ter. Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclu de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G du CGI)

- Quote-part de subvention d'équipement, indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et plus-value à court terme définies à l'article 39 duodecies
- Moins-values à court terme définies à l'article 39 duodecies

e	
f	

5. Plus-values	- taxée selon les règles prévues pour les particuliers ③	- à court terme et à long terme exonérées ④	- à long terme imposables au taux de 12.8% ⑤
- à long terme différée de 2 ans (art. 39 quinquies I-1 du CGI) ⑥		dont plus-values à long terme exonérées (art. 151 septies A du CGI) ⑦	- dont plus-value à court terme exonérée (Art. 151 Septies, 151 Septies A et 238 quinquies) ⑧

6. Exonérations, Abattements et crédits d'impôts

- Entreprise nouvelle art. 44 sexies ☐	- ZRR art.44 quinquies ☐	- Autres dispositifs ⑤ ☐	- Zone de restructuration de la défense (Art.44 terdecies) ☐
- ZFU (Art. 44 octies et 44 octies A) ☐	- Zone franche d'Activités (Art.44 quaterdecies) ☐	- Jeune entreprise (JEI) ☐	- Option crédit d'impôt outre-mer Secteur productif (Art.244 quater W) ☐
- Bassins urbains à dynamiser (BUD) (Art.44 sexdecies) ☐	- Zone de Développement prioritaire (Art.44 Septdecies) ☐	⑦	
- Exonération ou abattement pratiqué ⑥	Sur les plus-values à long terme imposables au taux de 12.8%		Sur le bénéfice professionnel

7. BIC non professionnels (2031 Bis-SD) ⑨

a - BÉNÉFICE	b - DÉFICIT
- Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G)	
PV à court terme, subventions d'équipements et indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif (Art. 39 duodecies)	Moins-values à court terme (Art. 39 duodecies)
- Plus value	
PV nettes à long terme imposable à 12.8%	PV à long terme exonérées (Art. 151 septies A)
- Exonération ou abattement pratiqué (art.44 sexies et suivants) ⑩	sur le bénéfice non professionnel

8. Régime des sociétés de personnes ⑪ (Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés)

Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés

9. Comptabilité informatisée

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? **OUI** Si oui, indication du logiciel utilisé : **COMPTAFIRST**

CGA ☐ Visur ☐ S **SAS 90 FIECCOR D'AMSTERDAM**
Nom, adresse, téléphone, télécopie : **75009 PARIS** **0156680000**

- Professionnel de l'expertise comptable :

- Conseil :

- CGA : **CGA ILE DE FRANCE CNGAIF 75008 56 rue de Londres PARIS**

- N° d'agrément du CGA : **104756**

A **PARIS**, le **30/06/2020**

Signature et qualité du déclarant **ZARMATI YAELE PRESIDENTE**

D RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (Voir notice)

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann.III du CGI).

(Si ce cadre est insuffisant, joindre à la présente déclaration un état du même modèle)

Identification, adresse, qualité (associé, associé-gérant, etc.) des associés, personnes physiques ou morales ①	BIC - B - ou BIC non profes- sionnels - M - ②	Quote-Part du bénéfice ou du déficit ③ à prendre en consi- dération pour le calcul de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu ou, éventuelle- ment, à l'impôt sur les sociétés ③	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit
1	2	3	4
MME ZARMATI Yael	B	21 276	
FR			
M LUGASSY STEPHANE	B	21 275	
FR			

Sociétés en commandite simple ● montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année

E RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX

Cette rubrique ne concerne que les entreprises indivi-
duelles ①, elle doit être remplie lorsque
ces frais excèdent, par exercice 3000 € pour les cadeaux ou 6100 € pour les frais de réception.

① Les autres entreprises doivent utiliser, le cas échéant, le relevé de frais généraux n° 2067.

Montant des :
- Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (TTC)
- Frais de réception, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement

Exercice **2019**

F DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS
(en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS

G CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2015, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18A. Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages
	Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*)
	Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*)
	(*) À remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé.

Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre à la déclaration 2031-SD une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value ④
Totaux			

④ Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt.

H BIC NON PROFESSIONNELS

Détermination du résultat de l'exercice	Bénéfice	Déficit
Locations meublées non professionnelle soumises aux contributions sociales par les organismes de sécurité sociale		
Autres locations meublées non professionnelles		
Location-gérance		
Membre non professionnel de copropriété de cheval de course ou d'étalon		
Autres BIC non professionnels		
Résultat avant imputation des déficits antérieurs		

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE ou exercice

Désignation de l'entreprise : ATE MARKETING

du : 01/01/2019

Adresse : 49 RUE DE PONTTHIEU

75008

PARIS

au : 31/12/2019

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					DEPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES			TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4	Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS		10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 65 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)		
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement		
Total		

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice (total col. 9 + total col. 10) ⑩		- de l'exercice ⑩	
- de l'exercice précédent ⑩		- de l'exercice précédent ⑩	
Nom et qualité du signataire ZARMATI Yael PRESIDENTE		À PARIS le Signature :	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

RELEVÉ DES FRAIS DÉDUCTIBLES LIÉS À DES ÉTATS ET TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

Nom de l'établissement		ATE MARKETING		
N° d'identification (SIRET)		83835538600015		Exercice social
				31/12/2019
Total des dépenses visées à l'article 238A du CGI (1)				
Intérêts, arrérages, autres produits des obligations, créances, dépôts et cautionnements et autres produits analogues				
Typologie de la dépense	Pays de situation du bénéficiaire	Description détaillée de la dépense	Montant de la dépense	Versement effectué sur un compte tenu dans un état ou territoire non coopératif
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
TOTAL (2)				
Redevances de cession ou concession de licences d'exploitation, de brevets d'invention, de marques de fabrique, procédés ou formule de fabrication et autres droits analogues				
Typologie de la dépense	Pays de situation du bénéficiaire	Description détaillée de la dépense	Montant de la dépense	Versement effectué sur un compte tenu dans un état ou territoire non coopératif
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
TOTAL (3)				
Rémunérations de services, payées ou dues				
Typologie de la dépense	Pays de situation du bénéficiaire	Description détaillée de la dépense	Montant de la dépense	Versement effectué sur un compte tenu dans un état ou territoire non coopératif
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
TOTAL (4)				
Total des dépenses devant être réintégrées au tableau 2058-A ou 2033-B			(1) - [(2)+(3)+(4)]	

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiés par la loi n°2004-801 du 6 Août 2004 garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

SOCIETE : « A.T.E MARKETING »

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Exercice 2019

-- oOo --

L'an deux mil vingt
Le trente juin à dix heures,
Les associés de la Société :

« A.T.E MARKETING »

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 500,00 Euros

Siège social : 49, Rue de Ponthieu – 75008 - PARIS

R. C. S . : PARIS 838 355 386

ont été réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, audit siège social sur convocation de la Présidente.

La séance est ouverte par Madame Yael ZARMATI, épouse LUGASSY, en sa qualité de présidente, qui demande acte, en premier lieu, de la régularité de l'Assemblée, tant sous le rapport des convocations que sous celui du quorum, ce que l'Assemblée reconnaît à l'unanimité.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents et représentés possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts ;
- une copie de la lettre de convocation ;
- la feuille de présence et la liste des associés ;

- le rapport de gestion de la Présidente ;
- le rapport spécial de la Présidente sur les conventions ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Elle y joint l'inventaire, le bilan, les comptes annuels comprenant le compte de résultats et l'annexe ; elle fait remarquer que ces divers documents ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, dans les délais légaux, avant la date de l'assemblée, ce que les associés reconnaissent à l'unanimité.

L'ordre du jour prévoit :

- Lecture et approbation éventuelle du rapport de gestion du Président relatif à la gestion de l'exercice écoulé et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
- Examen des comptes, du bilan, du tableau de résultats et leur approbation éventuelle ;
- Approbation des charges non déductibles,
- Décision à prendre au regard de l'affectation des résultats de l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 ;
- Quitus éventuel à accorder à la Présidente ;
- Questions diverses ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion de la Présidente et le rapport spécial de la Présidente sur les conventions.

Après lecture des rapports de la Présidente, la discussion générale est ouverte, au cours de laquelle des éclaircissements sont fournis.

Puis plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont alors mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée, donne tout d'abord acte à la Présidente de la parfaite régularité de la réunion.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente, approuve les comptes annuels de l'exercice allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle constate le résultat bénéficiaire de l'exercice arrêté à EUR. : 42.551,00 (QUARANTE DEUX MILLE CINQ CENT CINQUANTE ET UN EUROS).

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même Code.

En conséquence, l'Assemblée donne quitus à la Présidente de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, déclare qu'il ne donne lieu à aucune observation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La Société ayant opté pour l'impôt sur le revenu, l'Assemblée Générale approuve la proposition de la présidente, décide l'affectation du résultat de l'exercice de Euros : 42.551,00 (QUARANTE DEUX MILLE CINQ CENT CINQUANTE ET UN EUROS) aux associés au prorata de leurs actions :

La part de Monsieur Stéphane LUGASSY, s'élève à Euros : 21.275,50

La part de Madame Yael ZARMATI, ép. LUGASSY, s'élève à Euros : 21.275,50

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Madame Yael ZARMATI, ép. LUGASSY, Présidente Associée



Monsieur Stéphane LUGASSY, Directeur Général Associé



« A.T.E MARKETING »**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 500,00 Euros****Siège social : 49, Rue de Ponthieu – 75008 - PARIS****R. C. S. : PARIS 838 355 386****RAPPORT DE GESTION DU 10 juin 2020****Exercice arrêté au 31 décembre 2019****Monsieur,**

Conformément à la loi et aux statuts de notre Société, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2019 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et renseignements prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITE DE LA SOCIETE**Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice.**

L'exercice a été d'une manière générale correcte.

Notre chiffre d'affaires a progressé d'une manière très importante.

En définitive, le résultat a été bénéficiaire.

Quant à l'exercice en cours, nous prévoyons, d'après les constatations enregistrées ces derniers mois, une gestion annuelle certainement positive, à l'exception des effets du COVID 19.

Activité en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

RESULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats.

Nous allons vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Nous notons que le chiffre d'affaires pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 s'est élevé à la somme de Euros : 44.500,00, en progression de 192,78 %.

Le total des produits d'exploitation s'est élevé à la somme de Euros : 44.500,00

CHARGES D'EXPLOITATION :

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à Euros : 1.948,00

Le montant des Impôts, taxes et versements assimilés, s'élève à Euros : NEANT

- Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint la somme de Euros : 1.948,00.

Le résultat d'exploitation de l'exercice ressort à Euros : 42.551,00 Euros

Le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de Euros : 42.551,00.

Proposition d'affectation du résultat.

La Société ayant opté pour l'impôt sur le revenu, l'Assemblée Générale approuve la proposition de la présidente, décide l'affectation du résultat de l'exercice de Euros : 42.551,00 (QUARANTE DEUX MILLE CINQ CENT CINQUANTE ET UN EUROS) aux associés au prorata de leurs actions :

La part de Monsieur Stéphane LUGASSY, s'élève à Euros : 21.275,50

La part de Madame Yael ZARMATI, ép. LUGASSY, s'élève à Euros : 21.275,50

Dépenses non déductibles fiscalement :

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même Code.

Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce

Nous vous précisons qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

En conclusion, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous voudrez bien donner à votre Présidente quitus de sa gestion pour l'exercice social sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Nous vous invitons à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

Fait à PARIS, le 10 juin 2020

La Présidente : Madame Yael ZARMATI, ép. LUGASSY,



« A.T.E MARKETING »

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 500,00 Euros

Siège social : 49, Rue de Ponthieu – 75008 - PARIS

R. C. S. : PARIS 838 355 386

**PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS
DE L'EXERCICE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2019**
- - - oOo - - -

La Société ayant opté pour l'impôt sur le revenu, l'Assemblée Générale approuve la proposition de la présidente, décide l'affectation du résultat de l'exercice de Euros : 42.551,00 (QUARANTE DEUX MILLE CINQ CENT CINQUANTE ET UN EUROS) aux associés au prorata de leurs actions :

La part de Monsieur Stéphane LUGASSY, s'élève à Euros : 21.275,50

La part de Madame Yael ZARMATI, ép. LUGASSY, s'élève à Euros : 21.275,50

Fait à PARIS, le 10 juin 2020

La Présidente : Madame Yael ZARMATI, ép. LUGASSY,



« A.T.E MARKETING »

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 500,00 Euros

Siège social : 49, Rue de Ponthieu – 75008 - PARIS

R. C. S . : PARIS 838 355 386

RAPPORT SPECIAL DU PRESIDENT

Exercice arrêté au 31 décembre 2019

- - oOo - -

Cher Associé,

En application de l'article L. 227-10, alinéa 1 du Code de commerce, le Président d'une société par actions simplifiée doit présenter aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 dudit Code,

Fait à PARIS, le 10 juin 2020

La Présidente : Madame Yael ZARMATI, ép. LUGASSY,



« A.T.E MARKETING »

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 500,00 €uros

Siège social : 49, Rue de Ponthieu – 75008 - PARIS

R. C. S. : PARIS 838 355 386

FEUILLE DE PRESENCE

SEANCE du 30 juin 2020

Noms - Prénoms	EMARGEMENT
Madame Yael ZARMATI, ép. LUGASSY, Présidente Associée 250 Actions 	
Monsieur Stéphane LUGASSY, Directeur Général Associé, 250 Actions 	